

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Montastruc-la-Conseillère
Séance ordinaire du 25 mai 2023

Convocation envoyée le 19 mai 2023

Nombre d'Élus.....23

Nombre de présents... .. 16

Nombre de procurations... 7

Nombre d'absents... .. 0

Délibération N° 2023_04_13

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de locaux pour les besoins du Centre Animation Jeunesse

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Montastruc-la-Conseillère s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Baptiste CAPEL, Maire.

Présents : Jean-Baptiste CAPEL, Véronique MILLET, Nathalie BACHELET, Serge PEREZ, Mireille LAURENS, Sandrine CHAUBET, Sandrine GRELET, Daniel FORTIER, Agnès DU LAC, Philippe LALANNE, Geoffrey PELLEGRY, Chantal MICHAUX, Jean RIUS, Patricia CADOZ, Médéric GAUTIER, Nabila SENHADJI

Procurations :

William LASKIER donne pouvoir à Jean-Baptiste CAPEL

Vincent MESTDAGH donne pouvoir à Vincent MESTDAGH

Marjorie MAUCOUARD donne pouvoir à Mireille LAURENS

Hervé SAINGIER donne pouvoir à Geoffrey PELEGRY

Mania LE NIVET donne pouvoir à Philippe LALANNE

Adeline GUIBERT donne pouvoir à Jean RIUS

Pierre JACOMINO donne pouvoir à Chantal MICHAUX

Secrétaire de séance : Mireille LAURENS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire a décidé, en date du 13 décembre 2022, dans la délibération n°2022-12-119 du transfert de la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans » à la communauté de communes, les statuts de cette dernière ont été mis à jour.

Il convient de rappeler qu'en application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. En conséquence, l'ensemble des moyens mis en œuvre pour l'exécution de cette compétence ont été mis à disposition de l'EPCI. Cette mise à disposition concerne les locaux municipaux nécessaires à l'exercice de la compétence à savoir un espace d'environ 90m² au rez-de-chaussée de l'Ancien Presbytère.



Dans le cadre d'un transfert d'un bien conformément à l'article L5211-17 du CGCT alinéa 5, la Communauté de Communes devra assumer l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possèdera tous pouvoirs de gestion, assurera le renouvellement des biens mobiliers, pourra procéder à tous travaux nécessaires à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Par ailleurs, par délibération N°2023-02-009 en date du 9 février 2023, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou a délégué, à l'association LEC la gestion et l'animation du service « Centre d'Animation Jeunesse ». Dans le cadre de cette délégation de service, l'Organisateur exerce son activité au sein d'un local municipal, objets de la présente convention.

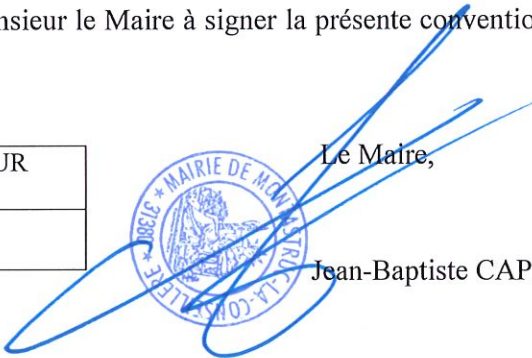
Les modalités de mise à disposition des locaux pour le besoins du Centre Animation Jeunesse sont précisées dans la convention ci-jointe.

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée de l'Ancien Presbytère pour les besoins du Centre Animation Jeunesse suite au transfert de la compétence jeunesse avec la gestion d'accueils collectifs de mineurs de 11 à 17 ans à la Communauté de Communes.

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de mise à disposition des locaux.

ABSTENTION	CONTRE	POUR
		23

Le Maire,

Jean-Baptiste CAPEL
